



MAIRIE

1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 3 juin 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 28 mai 2020

Présents : M. BOSSEBOEUF Gilles, Maire, M. DIDIER Jacky, Mme FRANCOIS DIT SORTON Nathalie, M. PIN Olivier, Mme MEMIN-NICOULLAUD Nadine, adjoints, MM. COISCAUD Vincent, ROUSSEL Hugo, Mmes FABBA Sylvie, BAZILLE Sylvie, SAUMUR Marina, M. BERGES Ludovic, Mmes ALEXIS Marie, SIRE Gladys, MM. LHOMMEAU Thomas, BONNIN Vincent

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. PIN Olivier

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1. Approbation du compte-rendu du 25 mai 2020

Le compte rendu est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal.

2. Délégations des adjoints

Monsieur le Maire donne les attributions des quatre adjoints :

- Jacky DIDIER, 1er adjoint au maire, est chargé des domaines suivants :
 - ↳ Aide à la gestion du personnel
 - ↳ Ensemble des attributions en l'absence du maire
 - ↳ Lotissement et habitat (aidé par le Maire)
 - ↳ Lutte contre le feu (aidé par Olivier Pin)
 - ↳ Ravitaillement en eau (en cas de pénurie)
 - ↳ Réseaux électriques et téléphoniques (aidé par le Maire)
 - ↳ Risque nucléaire, DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
 - ↳ Urbanisme (aidé par le Maire et Nadine Mémin-Nicoullaud)
 - ↳ Bâtiments (entretien et contrôles obligatoires périodiques) (aidé par le Maire)
 - ↳ Voirie (alignements) (aidé par Olivier Pin)
 - ↳ Relations avec les associations (aidés par le Maire)

- Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, 2ème adjointe au maire, est chargée des domaines suivants :
 - ↳ Animations communales annuelles (hors pêche) (aidée par le Maire et Olivier Pin)
 - ↳ Communication hors site internet et réseaux sociaux (aidée par le Maire)
 - ↳ Ecole, restaurant scolaire, ramassage scolaire (aidée par le Maire)
 - ↳ Etudes et dossiers développement touristique (aidée par le Maire)
 - ↳ Périscolaire, temps d'activités périscolaires avec le maire
 - ↳ Relations avec les associations (aidés par le Maire)

- Olivier PIN, 3ème adjoint au maire, est chargé des domaines suivants :
 - ↳ Assainissement et eaux pluviales
 - ↳ Développement durable, économies d'énergie, environnement
 - ↳ Investissement (aidé par le Maire)
 - ↳ Matériel (aidé par Jacky Didier)
 - ↳ Pêche
 - ↳ Réseaux et cours d'eau (aidé par le Maire)
 - ↳ Voirie, finances et marchés publics (aidé par le Maire)
 - ↳ Relations avec les associations (aidés par le Maire)

- Nadine MEMIN-NICOULLAUD, 4ème adjointe au maire, est chargée des domaines suivants :
 - ↳ Action sociale
 - ↳ Bâtiments (locations, état des lieux, contrôles obligatoires pour location, normes pour la location, assurances, etc.) (aidée par le Maire)
 - ↳ Cimetière (aidée par le Maire et Roseline Blanc)
 - ↳ Espaces verts et fleurs (aidée par le Maire)
 - ↳ Relations avec les associations (aidés par le Maire)

Autres hors adjoints :

- ↳ Etat des lieux salles des fêtes et gîte et relation avec les clients du gîte : Hugo Roussel avec hors élus ; Priscille Roussel, Gertrude Peters, Nadine Rogeon
- ↳ Relation avec associations culturelles et bibliothèque : Sylvie Faba et Ludovic Bergès
- ↳ Site internet et réseaux sociaux : Sylvie Faba et Ludovic Bergès

3. Délibération relative aux indemnités de fonction des élus

3.1. Indemnités du maire

Le maire rappelle le budget annuel qui a été voté en mars 2020 pour les indemnités des élus, ce budget s'élève à la somme de 34 000 € pour l'ensemble du maire et des adjoints.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

L'IB 1027 correspond à l'IM 830 (indice terminal fonction publique)
 Valeur du point depuis le 1^{er} février 2017 : 4,6860 €
 Indemnités mensuelles calculées sur 3 889,38 €

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le maire a droit à une indemnité mensuelle à ce jour de 2 006,93 € pour un taux de 51,6 %, compte-tenu de la tranche de population dans laquelle la commune de Champagné-Saint-Hilaire se situe. A noter que pour la tranche de population de 500 à 999, l'indemnité se situe actuellement à 1 567,43 €, pour un taux de 40,3 %.

Le maire demande que son indemnité soit ramenée à un taux de 33,5 % de l'IB 1027, ce qui représente 1 302,94 € mensuels à ce jour.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la demande du maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités du maire au taux de 33,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

3.2. Indemnités des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre ;

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22

De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de quatre adjoints,
 Considérant que la commune compte 1030 habitants,
 Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} -

À compter du 25 mai 2020 le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

-1^{er} adjoint : 11,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui fait à ce jour 451,16 €

-2^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui fait à ce jour 350,04 €

-3^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui fait à ce jour 350,04 €

-4^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui fait à ce jour 350,04 €

L'ensemble des indemnités donne une valeur annuelle de 33 650,64 €, conforme au budget.

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE
 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE A COMPTER DU 25 MAI 2020

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	BOSSEBOEUF	Gilles	33,5 % de l'indice
1 ^{er} adjoint	DIDIER	Jacky	11,6 % de l'indice
2 ^{ème} adjoint	FRANCOIS SORTON	Nathalie	9 % de l'indice

3 ^{ème} adjoint	PIN	Olivier	9 % de l'indice
4 ^{ème} adjoint	MEMIN- NICOULLAUD	Nadine	9 % de l'indice

4. Droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au compte 6535.

5. Création et composition des commissions communales

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. (Le cas échéant) Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, créé les commissions ci-dessous et désigne les membres du Conseil municipal de ces commissions :

- Voirie, assainissement, eaux pluviales, incendie

Elus
Président : Olivier Pin Délégué titulaire : Gilles Bosseboeuf Membre : - Vincent Bonnin

- Bâtiments, lotissement

Elus
Président : Gilles Bosseboeuf Délégué titulaire : Jacky Didier Membres : - tous les conseillers

- Finances et vie économique

Elus
Président : Gilles Bosseboeuf Délégué titulaire : Olivier Pin Membres : - tous les conseillers

- Appel d'offres

Elus
Voir point 6

- Responsables salles des fêtes et gîte

Elus	Membres hors conseil municipal
Délégué titulaire : Hugo Roussel	Gertrude Peters Nadine Rogeon Priscille Roussel

- Correspondants associations culturelles et bibliothèque

Elus
Déléguée titulaire : Sylvie Faba Délégué titulaire : Ludovic Bergès

- Correspondants associations sportives

Elus
Président : Gilles Bosseboeuf

Déléguée titulaire : Nathalie François dit Sorton Membre : Vincent Coiscaud
--

- Correspondants associations de loisirs et d'animations

Elus
Président : Gilles Bosseboeuf Déléguée titulaire : Nathalie François dit Sorton Membres : - Vincent Coiscaud - Marina Saumur - Thomas Lhommeau - Vincent Bonnin

- Communication (bulletin municipal)

Elus	Membres hors conseil municipal
Président : Gilles Bosseboeuf Déléguée titulaire : Nathalie François dit Sorton Membres : - Olivier Pin - Sylvie Faba - Ludovic Bergès	Louis Vibrac Annette Bosseboeuf

- Communication site Internet et réseaux sociaux

Elus
Président : Gilles Bosseboeuf Délégués titulaires : - Nathalie François dit Sorton - Sylvie Faba - Ludovic Bergès

- Affaires scolaires et périscolaires

Elus
Président : Gilles Bosseboeuf Déléguée titulaire : Nathalie François dit Sorton Membre : - Gladys Sire

- Représentant Conseil d'école

Elus
Président : Gilles Bosseboeuf Déléguée titulaire : Nathalie François dit Sorton

- Calamités agricoles, catastrophes

Elus
Président : Olivier Pin Membres : - Hugo Roussel - Marie Alexis - Vincent Bonnin

- Projets d'investissements

Elus
Président : Gilles Bosseboeuf Délégué titulaire : Olivier Pin

Membres :
- tous les conseillers

- Patrimoine, développement touristique, développement durable

Elus
Président : Gilles Bosseboeuf Délégué titulaire : Olivier Pin Membres : - Nadine Mémin-Nicoullaud - Ludovic Bergès - Marie Alexis

- Pêche

Elus
Président : Olivier Pin Membres : - Marina Saumur - Thomas Lhommeau - Vincent Bonnin

- Validation liste électorale

Elu responsable	Membres hors conseil municipal	Note
Vincent Coiscaud	Annie Boilledieu Nadine Rogeon	Le maire transmet à la Préfecture les noms des volontaires dont un conseiller (3 personnes)

- Fleurissement et espaces verts

Elus
Président : Gilles Bosseboeuf Déléguée titulaire : Nadine Mémin-Nicoullaud Membres : - Sylvie Bazille - Marie Alexis

- Illuminations et Téléthon

Elus
Président : Gilles Bosseboeuf Déléguée titulaire : Nathalie François dit Sorton Membres : - tous les conseillers

- Randonnée pédestre

Elus	Membres hors conseil municipal
Président : Gilles Bosseboeuf Déléguée titulaire : Nathalie François dit Sorton Membres : - tous les conseillers	- Jean-Louis Blanc - Annette Bosseboeuf - Michel Mingot

- Marché des arts et des producteurs

Elus	Membres hors conseil municipal
Président : Gilles Bosseboeuf Déléguée titulaire : Nathalie François dit Sorton	- Annette Bosseboeuf - Anne-Marie Chambon

Membres : - tous les conseillers	
-------------------------------------	--

- Autres animations communales

Elus
Président : Gilles Bosseboeuf Déléguée titulaire : Nathalie François dit Sorton Membres : - tous les conseillers

- Marché hebdomadaire

Elus
Président : Gilles Bosseboeuf Déléguée titulaire : Nathalie François dit Sorton Membres : - Nadine Mémin-Nicoulaud - Hugo Roussel - Ludovic Bergès - Marie Alexis

- Commission Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les membres de la Commission CCAS seront désignés lors d'un prochain conseil municipal.

- Commission des impôts

La proposition des noms se fera ultérieurement et sera présentée lors d'un prochain conseil municipal. Cette commission est composée du maire, de 6 titulaires et 6 suppléants qui sont choisis hors élus par le service des impôts. Il faut proposer 24 noms avec des critères bien définis (propriétaires de bois ou de forêts, commerçants, ... ainsi qu'une personne propriétaire sur la commune mais n'y habitant pas).

6. Election des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est obligatoirement convoquée pour les marchés formalisés. Actuellement le seuil est à plus de 214 000 € pour les collectivités. Pour les marchés à procédure adaptée la commission peut se réunir mais n'a aucun pouvoir.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (le cas échéant),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les

organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont donc désignés en tant que :

Président : Gilles Bosseboeuf

Membres titulaires :

- Jacky Didier
- Olivier Pin
- Hugo Roussel

7. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

7.1. Agence des Territoires de la Vienne

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner deux délégués (1 titulaire, 1 suppléant) de la commune au sein de l'Agence des Territoires de la Vienne.

Election du délégué titulaire :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Gilles Bosseboeuf

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
A obtenu 15 voix

M. Gilles Bosseboeuf ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire de l'Agence des Territoires de la Vienne.

Election du délégué suppléant :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Pin Olivier

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu 15 voix

M. Olivier PIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant de l'Agence des Territoires de la Vienne.

7.2. Eaux de Vienne-SIVEER

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner deux délégués (1 titulaire, 1 suppléant) de la commune au sein d'Eaux de Vienne-SIVEER.

Election du délégué titulaire :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Olivier PIN

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
A obtenu 15 voix

M. Olivier Pin, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire d'Eaux de Vienne-SIVEER.

Election du délégué suppléant :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Gilles Bosseboeuf

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
A obtenu 15 voix

M. Gilles Bosseboeuf, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant d'Eaux de Vienne-SIVEER.

7.3. Energies Vienne

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE suite à des fusions de communes,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant les élections municipales,

Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

Représentant CTE titulaire : Gilles Bosseboeuf

Représentant CTE suppléant : Jacky Didier

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira au moins une fois par an. Elle constituera également le collège électoral au sein duquel seront élus 85 délégués appelés à siéger au Comité Syndical. Le moment venu, le représentant titulaire sera invité à se porter candidat, s'il le souhaite, à un poste de délégué au Comité syndical.

7.4. SIMER

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner deux délégués (1 titulaire, 1 suppléant) de la commune au sein du SIMER.

Election du délégué titulaire :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Gilles Bosseboeuf

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu 15 voix

M. Gilles Bosseboeuf, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire du SIMER.

Election du délégué suppléant :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Hugo Roussel

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
A obtenu 15 voix

M. Hugo Roussel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant du SIMER.

7.5. Banque Alimentaire et Restos du Cœur

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner deux délégués (1 titulaire, 1 suppléant) de la Banque Alimentaire et des Restos du Cœur.

Election du délégué titulaire :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Gilles Bosseboeuf

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
A obtenu 15 voix

M. Gilles Bosseboeuf, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire de la Banque Alimentaire et des Restos du Cœur.

Election du délégué suppléant :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Sylvie Bazille

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
A obtenu 15 voix

Mme Sylvie Bazille, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante de la Banque Alimentaire et des Restos du Cœur.

7.6. Délégué élu du CNAS

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner un délégué au sein du Comité National d'Action Sociale.

Election du délégué titulaire :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Gilles Bosseboeuf

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu 15 voix

M. Gilles Bosseboeuf, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué du CNAS.

8. Désignation du correspondant Défense

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant Défense.

Les correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de désigner Hugo Roussel en tant que correspondant Défense de la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

9. Indemnités de gardiennage des églises

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2020 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. le Maire rappelle la délibération n° 44/2019 et son arrêté n° 44/2018 par lequel il a nommé un gardien d'église résidant sur la commune en 2018.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités dans la limite de ces plafonds.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 479,86 € pour 2020 et attribue cette indemnité au gardien d'église nommé par M. le Maire.

10. Goupillaud 1 : Avenant Brunet et Acte d'engagement Ancelin

M. Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'entreprise BRUNET qui devait effectuer les travaux de VRD du lotissement Goupillaud 1 a renoncé au marché de 2009, en effet les technologies des mâts d'éclairage ont changé et la nouvelle proposition de BRUNET était très supérieure au marché.


Le marché initial pour BRUNET était de 15 853,00 € H.T. pour un montant TTC de 18 960,19 € (TVA à 19,6 %). A noter que les nouvelles lampes sont des LED à lumière chaude.

M. le Maire a signé l'avenant n°1 entérinant la décision le 26 mai 2020, ce qui donne un nouveau montant du marché pour BRUNET de 12 078,00 € H.T., soit – 3 775,00 € H.T.

Après consultation, l'entreprise ANCELIN a été retenue pour effectuer la partie complémentaire des travaux de VRD (mâts d'éclairage) pour un montant de 8 130,00 € H.T. et M. le Maire a signé l'Acte d'Engagement correspondant.

L'entreprise ANCELIN a lancé la commande des 4 mâts d'éclairage en février 2020 (il y a 10 semaines de commande), ils devaient arriver prochainement mais l'entreprise nous a informés que la production, chez le fournisseur, est arrêtée et qu'elle reprendra après la période de confinement. L'entreprise interviendra après le confinement dès la réception des mâts.

11. Courrier de la Fédération Française d'Equitation



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

✓

diver
et CM en mai

Lamotte Beuvron, le 9 mars 2020

COURRIER N° 0635
REÇU LE
12 MARS 2020
MAIRIE
de CHAMPAGNE ST HILAIRE

Monsieur le Maire
Mairie
86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE

Réf: CR_8616004
Dossier suivi par : Karine Lacombe
☎ 02 54 94 46 14 — Fax : 02 54 94 46 50
Email : qualite@ffe.com

Monsieur le Maire,

La Fédération Française d'Équitation propose aux établissements équestres de s'engager dans une démarche qualité. Pour cela, elle organise et anime le réseau des structures labellisées.

Dans le cadre de cette démarche, l'établissement suivant a été audité :

ECURIE DU MOULIN DE CHAUME
situé sur le territoire de votre Commune

Cet audit a porté sur des critères de qualité et de sécurité concernant la communication, les structures d'accueil, les aménagements et les activités proposées.

Nous souhaitons vous informer par la présente que l'établissement cité ci-dessus a obtenu les labels suivants :

- Cheval Étape hébergement intérieur
- Cheval Étape hébergement extérieur
- Label d'activité Cheval Club de France
- Label d'activité Poney Club de France
- Bien être animal

Cette labellisation atteste de la qualité globale des prestations proposées par l'établissement « ECURIE DU MOULIN DE CHAUME ». Il vous permet également d'être confiant quant aux projets éducatifs ou sportifs que vous pourriez envisager, pérenniser ou soutenir au sein de cette structure.

Nous avons eu quelques difficultés à trouver le centre équestre. Votre aide pour améliorer la signalétique d'accès serait un réel soutien à apporter à cette structure qui mérite tous vos encouragements.

Croyez, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sentiments les plus respectueux.



Serge LECOMTE
Président de la FFE.

12. Pêche et marché hebdomadaire

12.1. Pêche

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil municipal de Champagné-Saint-Hilaire. Les tarifs votés pour 2020 sont les suivants :

Type de cartes	Facturation	
	Tickets	
Ticket journalier lâcher de truites (1 carte le samedi et 1 carte le dimanche)	10 €	Récépissé de paiement
Ticket journalier ou ticket (hors lâcher de truites)	5 €	
Ticket annuel adulte *	40 €	
Ticket annuel enfant (de 12 à 16 ans) Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans **	5 €	
Ticket week-end carpiste	20 €	
Ticket annuel carpiste (pêche de nuit) *	50 €	

- * Les tarifs des cartes annuelles ou cartes annuelles « carpiste » comprennent les week-ends avec lâcher de truites.
- ** La gratuité est accordée aux enfants de moins de 12 ans, accompagnés par un adulte possédant une carte.

Il n'y aura pas de lâcher de truites cette année, il y a eu un empoissonnement en début d'année, le maire propose la réouverture le 20 juin 2020 avec une fermeture comme prévu le dimanche 27 septembre 2020. Compte-tenu de la diminution de la période d'ouverture due au COVID 19, le maire propose une modification des tarifs pour le ticket annuel adulte à 15 € et le ticket annuel carpiste (pêche de nuit) à 20 €. Les autres tarifs restent inchangés.

Il faut revoir le règlement intérieur, faire l'affichage, récupérer les tickets à la trésorerie (Florence MAYET est régisseuse principale de cette recette).

Désignation des mandataires suppléants de la régie :

- Vincent Bonnin
- Thomas Lhommeau
- Marina Saumur
- Carole Boutron

Après discussion et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- De rouvrir la pêche à la date du 20 juin 2020 et de fermer la saison le 27 septembre 2020 ;
- D'instaurer les tarifs pour le ticket annuel adulte à 15 € et le ticket annuel carpiste (pêche de nuit) à 20 € en 2020. Les autres tarifs restent inchangés en 2020.
- Demandent au maire de modifier le règlement intérieur et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réouverture.

12.2. Marché hebdomadaire

La commission se réunira le lundi 15 juin à 17 h.

13. Personnel

13.1. Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Considérant que ces mêmes besoins de service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins de service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

13.2. Divers personnels

↳ Nous avons prolongé le contrat PEC d'un agent technique du 1^{er} juin 2020 au 30 novembre 2020 pour une durée hebdomadaire de 20 heures annualisées.

↳ Nous avons demandé la prolongation du contrat PEC d'un agent administratif pour une durée de 6 mois, du 19 juin 2020 au 18 décembre 2020.

↳ Le contrat PEC de l'aide scolaire et périscolaire se termine le 29 août 2020, il nous faudra le prolonger de 6 mois (deux fois).

↳ Le contrat PEC de l'agent administratif (communication) se termine le 31 août 2020. Il n'y a pas de possibilité de reconduction.

↳ Apprentissage

M. le Maire a reçu la demande d'apprentissage suivante d'une jeune fille habitant la commune :

**Objet : candidature dans le cadre d'un CAP
petite enfance.**

Monsieur ou Madame le Maire,

Actuellement au collège de Gençay en classe de troisième j'entreprends de poursuivre ma scolarité en CAP petite enfance.

Pour pouvoir intégrer le centre de formation en alternance à la MFR de Gençay et je dois signer un contrat d'apprentissage.

Je pose ma candidature dans votre école maternelle.

Je suis sérieuse , ponctuelle, disponible.

Je reste a votre disposition pour vous rencontrer afin de me présenter et vous fournir tous les renseignements qui vous seront utile.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous pris l'agréez Monsieur ou Madame le Maire,l'expression de mes salutation distinguées.

Cette jeune fille est née le 22 août 2004 donc pendant son apprentissage elle aura 16 et 17 ans ce qui coûterait à la commune 5 000 € la première année en salaire brut et 7300 € la deuxième année en salaire brut plus 564 € par an de NBI pour la tutrice.

Nous avons décidé, compte-tenu des coûts importants, de ne plus reprendre d'apprenti. M. le Maire n'a pas reçu encore cette jeune fille et n'a pas non plus demandé l'avis de Mme la Directrice et de la tutrice. De plus, il y aurait une participation nouvelle aux frais d'apprentissage, ce qui augmenterait le coût. Nous nous renseignons auprès du Centre de Gestion et de la MFR.

13.3. Augmentation du temps de travail d'un agent PEC (Parcours Emploi Compétence)

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation d'augmenter le temps de travail de l'agent des services techniques en contrat PEC à raison de 31 heures hebdomadaires annualisées maximum, pour la durée du contrat (éventuellement renouvelable une fois).

Après discussion et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à augmenter le temps de travail de l'agent des services techniques en contrat PEC à raison de 31 heures hebdomadaires annualisées maximum pour la durée du contrat (éventuellement renouvelable une fois), à rédiger l'avenant au contrat de travail en vigueur et à signer tous documents afférents à ce dossier.

14. Divers

14.1. Association Canoë-Kayak de Vivonne Les Pagayous.

M. le maire fait part du courriel reçu le 2 juin dernier du Co-président de l'Association Canoë-Kayak de Vivonne Les Pagayous.

Le Comité départemental de Canoë-Kayak de la Vienne souhaite organiser une manifestation sportive le 3 octobre 2020 orientée Course en Ligne et bateaux directeurs, regroupant les 8 clubs départementaux et ouvert à ceux des Deux-Sèvres. Le Comité a suggéré de délocaliser cette compétition sur le plan d'eau de Champagné-Saint-Hilaire, si la commune en est d'accord, ce qui serait l'occasion de permettre aux plus

jeunes mais aussi aux adultes de se confronter amicalement et de fédérer les pratiquants interclub en découvrant un nouveau site.

Cet événement ne pourrait avoir lieu que si les conditions sanitaires et les directives permettaient la réalisation d'un regroupement d'une centaine de personnes.

M. le maire demande l'avis du Conseil municipal qui donne son accord.

14.2. Travaux isolation des salles de classe phase 1

L'architecte MOREAU a demandé aux 4 entreprises ayant répondu à l'appel d'offres de refaire une proposition avec des fenêtres qui ne seraient pas changées (fenêtres ayant été changées dans les années 2000).

D'autre part, Monsieur le maire a eu un entretien avec le Président de la commission budgétaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, il serait alloué 8 000,00 € par commune dans le cadre de la relance économique des entreprises du secteur. La condition d'attribution des 8 000,00 € serait une participation sur l'investissement d'au moins 8 000,00 € par la commune. Cette contribution pourrait être rattachée à l'allocation initiale prévue pour ce projet.

14.3. Voirie

Nous avons réalisé en interne avec le matériel et le personnel de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou la correction de trous importants sur la route de la Fontenille, route de Marnay et route de la Croisette. Les travaux 2019 par la société Arlaud Iribarren sont toujours en attente et les travaux 2020 réalisés par l'entreprise Colas débiteront très bientôt. La campagne de PATA commencera avec le matériel de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

14.4. Tableau de distribution

Voir envoi de Nathalie François dit Sorton au secrétariat

14.5. Distribution des masques du Département

Nous avons reçu un masque par habitant de plus de 15 ans du Département. Nous informons nos habitants par tous les moyens à notre disposition (presse, site internet, commerçants, école...). Ils seront à disposition aux heures d'ouverture de la mairie.

14.6. Site internet

Voir avec Ludovic Bergès vendredi prochain

14.7. Travaux petite salle des fêtes

Nous avons fait la réception des travaux ce jour, mercredi 3 juin 2020.

14.8. Initiation Tai Chi

M. le Maire a reçu le message ci-dessous :

Sujet de votre message : Initiation Taichi. Lieux

Votre Message : Bonjour ,

Je viens à nouveau vers vous pour vous demander la possibilité de faire mes séances d'initiation Tai Chi, aussi sur le site d'André Léo (je crois qu'il s'appelle ainsi)à côté du terrain de tennis. Ce lieu me parait plus accessible . En respectant bien évidemment les règles sanitaires.

Cordialement.

Marie-Paule Jalladeau

De l'avis de l'ensemble des conseillers, il faut définir les horaires et serait favorables à la pratique sur la base de loisirs et sur l'espace à côté de l'espace fitness.

15. Fêtes et événements

20 juin ouverture de la pêche

16. Tour de table

Mme FRANCOIS DIT SORTON Nathalie rappelle que ce sont les maitresses qui choisissent les enfants qui fréquentent l'école de Champagné-Saint –Hilaire. La commune fait son maximum et accueil 50% des enfants.

Mme MEMIN-NICOULLAUD Nadine : va rencontrer les anciens adjoints pour qu'ils lui transmettent leurs recommandations de travail.

Sylvie BAZILLE demande quand on pourra faire un tour de la commune.

Vincent BONNIN signale qu'il a enlevé les déchets du nettoyage de la réserve incendie de Tampenoux, et qu'il n'est pas nécessaire que les agents aillent les enlever. Les réserves incendie de Tampenoux et de Pied Baugé ont été nettoyées par les agents.

La séance est levée à 22 h 40

Ont été prises les délibérations suivantes :

N° 34/2020 : Indemnités du maire

N° 35/2020 : Indemnités des adjoints

N° 36/2020 : Droit à la formation des élus

N° 37/2020 : Création et composition des commissions communales

N° 38/2020 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

N° 39/2020 : Election des délégués à l'Agence des Territoires de la Vienne

N° 40/2020 : Election des délégués à Eaux de Vienne-SIVEER

N° 41/2020 : Election des délégués à Energies Vienne

N° 42/2020 : Election des délégués au SIMER

N° 43/2020 : Election des délégués à la Banque Alimentaire et Restos du Cœur

N° 44/2020 : Délégué élu du CNAS

N° 45/2020 : Désignation du correspondant Défense

N° 46/2020 : Indemnités de gardiennage des églises

N° 47/2020 : Pêche

N° 48/2020 : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires

N° 49/2020 : Augmentation du temps de travail d'un agent PEC

Signatures

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	MOTIF EN CAS D'EMPECHEMENT OU REFUS DE SIGNER

BOSSEBOEUF	Gilles	Maire		
DIDIER	Jacky	1 ^{er} adjoint		
FRANCOIS-DIT-SORTON	Nathalie	2 ^{ème} adjoint		
PIN	Olivier	3 ^{ème} adjoint		
MEMIN-NICOULLAUD	Nadine	4 ^{ème} adjoint		
COISCAUD	Vincent	conseiller		
ROUSSEL	Hugo	conseiller		
FABA	Sylvie	conseillère		
BAZILLE	Sylvie	conseillère		
SAUMUR	Marina	conseillère		
BERGES	Ludovic	conseiller		
ALEXIS	Marie	conseillère		
SIRE	Gladys	conseillère		
LHOMMEAU	Thomas	conseiller		
BONNIN	Vincent	conseiller		